

## **GE\_GERICHTE DAS/139/2017 vom 9. August 2017**

GE Cour de justice, 2017-08-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_DAS\\_139\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DAS_139_2017)

FR: GE\_GERICHTE DAS/139/2017 du 9 août 2017

IT: GE\_GERICHTE DAS/139/2017 del 9 agosto 2017

### **Erwägungen**

#### **E. 1.1**

Les dispositions de la procédure devant l'autorité de protection de l'adulte sont applicables par analogie pour les mesures de protection de l'enfant (art. 314 al. 1 CC). Les décisions de l'autorité de protection peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre de surveillance de la Cour de justice (art. 450 al. 1 CC et 53 al. 1 LaCC). Interjeté par une personne ayant un intérêt à agir, dans le délai utile de trente jours et suivant la forme prescrite, le recours est recevable (art. 450 al. 2 et 3 et 450b CC).

- 5/7 -

C/13710/2003-CS

#### **E. 1.2**

Compte tenu de la matière, soumise aux maximes inquisitoire et d'office illimitées, la cognition de la Chambre de surveillance est complète. Elle n'est pas liée par les conclusions des parties (art. 446 CC).

#### **E. 2.1**

Lorsque les circonstances l'exigent, l'autorité de protection de l'enfant nomme un curateur qui assiste les père et mère de ses conseils et de son appui dans la prise en charge de l'enfant (art. 308 al. 1 CC). La curatelle éducative pourra notamment prendre tout son sens lorsque les titulaires de l'autorité parentale sont (momentanément) dépassés par la prise en charge d'un enfant, en raison de difficultés personnelles (maladie, dépression, handicap) ou de problèmes médicaux et/ou éducatifs de l'enfant lui-même. A la différence du droit de regard et d'information de l'art. 307 al. 3 CC, la curatelle éducative comprend une composante contraignante : tous les intéressés (en particulier les père et mère ainsi que l'enfant) ont l'obligation de coopérer avec le curateur, de lui donner les informations demandées et de se positionner par rapport aux propositions faites (Commentaire romand, CC I, MEIER, ad art. 308 n. 7 et 9).

#### **E. 2.2**

Dans le cas d'espèce, la question de l'utilité d'une mesure de curatelle d'assistance éducative peut se poser, dans la mesure où F\_\_\_\_\_, de l'avis unanime de tous les intervenants et proches, est une enfant mature, réfléchie et posée, qui se porte bien, évolue positivement, obtient des résultats brillants à l'école et est à l'aise dans ses relations sociales, tant avec ses pairs qu'avec les adultes. Ce portrait, qui contraste fortement avec le fonctionnement du reste de la famille, atteste du fait que F\_\_\_\_\_ a des ressources qui lui permettent de prendre de la distance par rapport aux problèmes graves que rencontrent ses parents et son frère et à s'en protéger. Il convient toutefois de ne pas perdre de vue le fait que F\_\_\_\_\_ n'est pour l'heure qu'une enfant âgée de 12 ans. Elle sera par conséquent très prochainement

confrontée aux difficultés liées à l'adolescence et à un changement d'école, puisqu'elle commencera le cycle d'orientation à la rentrée. Il ressort par ailleurs de la procédure que ses parents, outre leurs problèmes d'addictions, sont gravement touchés dans leur santé.

A\_\_\_\_\_ est en effet atteinte d'un cancer qui a nécessité de longues hospitalisations et il n'est pas certain qu'elle soit désormais rétablie, de sorte que sa capacité à s'occuper de manière adéquate d'une jeune adolescente n'est pas établie. B\_\_\_\_\_ pour sa part, qui se disait déjà à bout au mois d'octobre 2016, a connu depuis lors des problèmes cardiaques et rien ne permet de penser qu'il sera à même d'assurer, à l'avenir, le suivi de sa fille, ni de chercher de l'aide s'il devait en avoir besoin. Il appert en effet que l'attitude de B\_\_\_\_\_ est ambivalente, puisqu'après avoir indiqué au Service de protection des mineurs qu'il n'était pas opposé au prononcé d'une curatelle d'assistance éducative, il a fini par appuyer le recours formé par

- 6/7 -

C/13710/2003-CS son épouse. S'ajoutent enfin à ce qui vient d'être décrit les difficultés personnelles de E\_\_\_\_\_, frère de F\_\_\_\_\_, qui vit semble-t-il encore au domicile familial et dont l'évolution est chaotique depuis de nombreuses années. Au vu de ce qui précède, il y a tout lieu de craindre que F\_\_\_\_\_ ne soit fréquemment livrée à elle-même pendant les années de son adolescence, cruciales pour son développement et sa future vie d'adulte. Il apparaît ainsi nécessaire qu'un tiers, extérieur à la famille, pallie, par ses conseils et son soutien, les absences et les carences des parents de F\_\_\_\_\_, surveille sa bonne évolution et fasse en sorte qu'elle puisse obtenir, en cas de besoin et en temps utile, des appuis sur le plan psychologique ou scolaire. Le prononcé d'une telle mesure respecte par ailleurs le principe de proportionnalité, puisque le curateur n'interviendra qu'en cas de besoin. Infondé, le recours sera rejeté.

### **E. 3**

La procédure est gratuite, puisqu'elle concerne une mesure de protection de l'enfant (art. 81 al. 1 LaCC). \* \* \* \* \*

- 7/7 -

C/13710/2003-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : A la forme : Déclare recevable l'appel formé le 17 mars 2017 par A\_\_\_\_\_ contre l'ordonnance DTAE/755/2017 rendue le 17 janvier 2017 par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant dans la cause C/13710/2003-6. Au fond : Le rejette et confirme l'ordonnance attaquée. Dit que la procédure est gratuite. Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président; Mesdames Paola CAMPOMAGNANI et Jocelyne DEVILLE-CHAVANNE, juges; Madame Marie NIERMARECHAL, greffière.

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral - 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.